

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SEANCE

Président :

M. DINU

(Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU
MOZAMBIQUE

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.54

4 août 1993

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (A/47/881/Add.1 et A/47/896)

1. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale a décidé, sur la proposition du Secrétaire général, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question additionnelle intitulée "Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique" et de la renvoyer à la Cinquième Commission en tant que point 153 de l'ordre du jour. A ce propos, il appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général (A/47/881/Add.1) et sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/47/896), dont la Commission est saisie.

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le document A/47/896, rappelle que, dans sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a décidé d'organiser l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1993. Le document A/47/881/Add.1 contient des propositions relatives au financement de l'ONUMOZ. Comme expliqué dans des rapports que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité, et en particulier dans le document S/24892/, le cadre d'ensemble et le plan opérationnel de l'ONUMOZ ont quatre éléments : politique, militaire, électoral et humanitaire. Les tâches à accomplir au titre de ces quatre éléments sont résumés au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général.

3. Pour l'élément militaire, le Secrétaire général demande des crédits pour financer les services de 354 observateurs militaires et de 6 625 hommes, dont cinq bataillons d'infanterie. Pour l'élément civil, le Secrétaire général estime que l'ONU aura besoin de 861 agents civils. En outre, pour la période de trois semaines que doivent couvrir la campagne électorale et les élections, il faudrait disposer de 1 200 observateurs internationaux et 1 200 agents locaux. Le montant des ressources financières à prévoir pour la période allant du 15 octobre 1992 au 31 octobre 1993 a été estimé à 264 090 700 dollars bruts ou 259 712 000 dollars nets.

4. Comme indiqué au paragraphe 8 de son rapport, le CCQAB, bien que prêt à examiner de façon très détaillée les prévisions de dépenses, a été informé par des représentants du Secrétaire général qu'un certain nombre des éléments du plan opérationnel étaient dépassés. Les représentants du Secrétaire général ont également fait savoir qu'au moment où l'ONU se serait établie au Mozambique, comme prévu par l'Accord général de paix qui était entré en vigueur le 15 octobre 1992, l'exécution des différentes opérations prévues dans l'Accord serait également retardée. C'était compte tenu des limites de temps imposées à l'ONU par l'Accord que le Conseil de sécurité, au paragraphe 4 de sa résolution 797 (1992), avait invité le Secrétaire général à consulter étroitement toutes les parties quant aux dates précises et à la préparation des élections présidentielles et législatives ainsi qu'au calendrier précis de

/...

(M. Mselle)

mise en oeuvre des autres principaux aspects de l'Accord, et à lui soumettre un rapport à ce sujet dès que possible, et en tout état de cause au plus tard le 31 mars 1993.

5. Après avoir examiné attentivement comment il conviendrait de procéder et sur la base des informations supplémentaires communiquées par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a décidé de présenter une recommandation intérimaire à l'Assemblée générale. Les raisons justifiant la procédure adoptée par le Comité consultatif sont expliquées au paragraphe 12 du document A/47/896. Les propositions du CCQAB devraient également permettre à l'ONU de mettre en route les différentes opérations de l'ONUMOZ et, en particulier, les opérations touchant les aspects militaires, politiques et humanitaires en attendant que le rapport demandé par le Conseil de sécurité ait été présenté et examiné.

6. Comme indiqué au paragraphe 11 de son rapport, le CCQAB a demandé, et a ultérieurement reçu des représentants du Secrétaire général, des informations sur les prévisions de dépenses pour la période allant jusqu'au 30 juin 1993, compte tenu des retards enregistrés dans le déploiement initial du personnel civil et militaire. En conséquence, le CCQAB recommande l'ouverture et la mise en recouvrement d'un crédit global de 140 millions de dollars pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993.

7. A ce propos, M. Mselle appelle l'attention de tous les intéressés, et en particulier celle du Secrétariat, sur les paragraphes 13 à 17 du rapport du CCQAB. Ces rapports contiennent un certain nombre de demandes, et notamment une demande tendant à ce que le Secrétaire général soumette un rapport au CCQAB le 1er juillet 1993 au plus tard pour permettre à ce dernier de présenter des recommandations détaillées concernant le financement total de l'ONUMOZ. Le CCQAB espère que ce rapport sera présenté à temps. Au paragraphe 16, le CCQAB commente le problème posé par les retards intervenus dans la présentation du rapport relatif au financement de l'ONUMOZ. Le Comité consultatif espère que tous les services intéressés du Secrétariat feront le nécessaire pour remédier à ce problème.

8. M. AFONSO (Mozambique) déclare que la signature, à Rome, le 4 octobre 1992, de l'Accord général de paix pour le Mozambique a représenté l'aboutissement de deux années de négociations visant à régler le conflit qui ravage le pays depuis 17 ans. L'Accord a mis fin à la vague de violence et a ouvert une nouvelle ère de paix, d'harmonie et de compréhension entre tous les Mozambicains. La délégation mozambicaine espère vivement que l'on redoublera d'efforts, à tous les niveaux, pour assurer l'application immédiate, efficace et intégrale de l'Accord, qui marquera le premier pas sur la voie de la promotion du développement, de la démocratie et de la réconciliation nationale dans le pays.

/...

(M. Afonso, Mozambique)

9. Au cours des cinq mois écoulés, des progrès ont été accomplis sur la voie de la mise en oeuvre de l'Accord. Tous les mécanismes institutionnels prévus par ce dernier sont maintenant en place. Les observateurs militaires arrivent peu à peu au Mozambique et ont commencé leurs activités. Une conférence des donateurs pour le Mozambique s'est tenue à Rome avec des résultats encourageants, et elle a notamment débouché sur la décision de constituer un fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'assistance humanitaire au Mozambique.

10. En dépit de ces événements importants, la délégation mozambicaine considère que le déploiement effectif, en nombre suffisant, de forces de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays est urgent. L'esprit de bonne volonté et de coopération dont ont fait preuve jusqu'à présent toutes les parties, conformément aux nobles objectifs visés par l'Accord, ne saurait être sapé à un moment aussi critique par un manque d'action résolue de la part de la communauté internationale, et en particulier de l'ONU. Bien que le cessez-le-feu ait été respecté pendant près de six mois sans que l'ONU n'ait guère eu de présence sur le terrain, ce qui a témoigné de la ferme volonté des parties de respecter les dispositions de l'Accord, il est indispensable d'allouer les ressources nécessaires pour rendre le processus de paix irréversible. Indépendamment de sa dimension militaire, les aspects électoraux, humanitaires et autres de l'ONUMOZ exigeront aussi des ressources adéquates.

11. Dans l'intérêt d'une plus grande efficacité et d'une plus grande économie, la délégation mozambicaine se félicite de la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe 13 de son rapport tendant à ce que le Secréariat fasse un effort raisonnable pour acquérir les services et le matériel auprès de sources locales et régionales. Enfin, il faut espérer que la Cinquième Commission adoptera par consensus la recommandation figurant au paragraphe 14 du rapport du CCQAB.

12. Mme RIGGELSEN (Danemark), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que ces pays regrettent vivement le délai qui s'est écoulé entre la création de l'ONUMOZ par le Conseil de sécurité et la présentation des propositions budgétaires du Secréariat. Ce délai de deux mois est trop long, spécialement lorsqu'il s'agit d'une opération que toutes les parties intéressées considèrent comme urgente.

13. Les délais inacceptables enregistrés dans la planification de l'opération mettent en relief une fois de plus la nécessité d'une meilleure coordination et de la mise en place d'une hiérarchie plus claire au sein du Secréariat. La Communauté européenne persiste à penser que la structure des services de maintien de la paix du Secréariat devrait être revue pour permettre à ce dernier de faire face à la multiplication et à la complexité croissante des opérations de maintien de la paix. Contrairement à ce que l'on entend dire parfois, l'Assemblée générale a, tout dernièrement, agi rapidement

/...

(Mme Riggelsen, Danemark)

en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix. Les Etats de la Communauté européenne ne sauraient souscrire à l'avis selon lequel les retards intervenus dans l'approbation des budgets des opérations de maintien de la paix constituées par le Conseil de sécurité sont imputables à l'Assemblée.

14. La Communauté européenne est gravement préoccupée par le manque de substance du document A/47/881/Add.1. Un budget devrait être le reflet naturel d'un plan opérationnel. En dépit des critiques fréquentes du CCQAB quant à la piètre qualité des informations fournies dans les propositions de financement des opérations de maintien de la paix, ces rapports demeurent aussi tardifs et leur contenu n'a pas encore été amélioré.

15. Au début de la session, la Communauté européenne a déclaré à la Cinquième Commission qu'eu égard aux sommes très considérables en cause, la Commission devrait à l'avenir consacrer davantage de temps à l'examen des estimations budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix. Au cours de l'actuelle reprise de la session, toutefois, moins de quatre jours seront réservés à l'examen de quatre comptes, ce qui est beaucoup trop peu.

16. Les projets de résolutions dont la Cinquième Commission est actuellement saisie sont tous basés sur le principe de la responsabilité collective. Conformément à l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les coûts des opérations de maintien de la paix sont des dépenses de l'Organisation, qui doivent être prises en charge par les Etats Membres. Le financement du commandement en Bosnie herzégovine de la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU), toutefois, constitue une exception regrettable à cette règle, exception à laquelle la Communauté espère qu'il sera remédié rapidement. Les Etats membres de la Communauté européenne souhaiteraient vivement recevoir des informations touchant les mesures déjà prises ou envisagées par le Secrétaire général pour assurer une planification plus efficace des opérations de maintien de la paix, pour améliorer le contenu et la présentation des informations budgétaires et pour revoir les procédures actuellement applicables afin de pouvoir lancer comme il convient et sans tarder de telles missions à la fois économiques et efficaces, comme recommandé par le Comité consultatif.

17. M. SENGWE (Zimbabwe) se félicite de la conclusion de l'Accord général de paix pour le Mozambique, qui mettra fin à un conflit qui a affecté l'ensemble de la région de l'Afrique australe, y compris le Zimbabwe. Il se félicite également de la nomination par le Secrétaire général, conformément à la résolution 782 (1992) du Conseil de sécurité, d'un représentant spécial par intérim. En dépit de difficultés énormes, ce dernier a réussi à collaborer aussi bien avec le Gouvernement mozambicain qu'avec la RENAMO pour mettre en oeuvre l'Accord, et le fait que le cessez-le-feu est respecté, alors même que l'ONUMOZ n'a pas encore été pleinement déployée, est un hommage aux parties au conflit, qui coopèrent pour assurer le rétablissement de la paix dans ce pays ravagé par la guerre.

/...

(M. Senqwe, Zimbabwe)

18. M. Sengwe se félicite du rapport d'ensemble du Secrétaire général (A/47/881/Add.1), qui indique en détail les incidences financières du déploiement de l'ONUMOZ. L'ampleur et la complexité des responsabilités confiées à l'Organisation en vertu de l'Accord exigent une participation de la communauté internationale tout entière. Un apport massif d'assistance humanitaire s'agra nécessaire pour la réinstallation des rapatriés et pour les activités de reconstruction.

19. Le Zimbabwe est résolu à voir le processus de paix au Mozambique aboutir et est donc préoccupé par le retard mis par l'Organisation à envoyer des troupes dans le pays alors même que le Conseil de sécurité a donné son autorisation à cet effet. La délégation zimbabwéenne espère que l'opération sera entreprise sans tarder et, à cet égard, il appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre et mette en recouvrement pour l'ONUMOZ un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars pour assurer le déploiement rapide de l'opération. Dans son rapport, le Comité consultatif souligne également l'importance qu'il y a à réduire les frais, spécialement à un moment où les ressources de l'Organisation sont mises à rude épreuve par les nombreuses opérations de maintien de la paix qu'elle mène dans toutes les régions du monde. Il convient de mettre en relief toutefois le fait que la paix n'a pas de prix. La situation au Mozambique est difficile et exige une réaction exceptionnelle.

20. Enfin, M. Sengwe relève l'avis exprimé par le CCQAB, selon lequel le Secrétariat doit faire un effort raisonnable pour acquérir les services, les ressources et les matériaux nécessaires de sources locales. La délégation zimbabwéenne souhaiterait recevoir du Secrétariat des informations concernant les mesures prises pour économiser les ressources limitées dont dispose l'ONU dans le cadre du déploiement des opérations des Nations Unies en général et de l'ONUMOZ en particulier.

21. M. BAHADIAN (Brésil) déclare qu'après de nombreuses années d'une violence inouïe et après la pire sécheresse qui a sévi depuis de nombreuses décennies, le peuple mozambicain commence enfin à jouir de la paix qu'il mérite tant. L'approche esquissée par le Secrétaire général dans son rapport (S/24642) et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 797 (1992), à savoir que le processus électoral devrait aller de pair avec le cantonnement des factions opposées dans des bases désignées et leur désarmement, est de nature à éviter les difficultés auxquelles se sont heurtés d'autres processus de paix. En fait, l'opération de maintien de la paix au Mozambique suscite, pour ce qui est de ses perspectives de succès, un optimisme inhabituel. Le cessez-le-feu est respecté depuis octobre 1992, alors même que la majeure partie de l'élément militaire de l'ONUMOZ n'a pas encore été déployé. La fin de la sécheresse contribuera aussi à améliorer le sort que connaît la population. M. Bahadian tient cependant à mettre en garde contre la possibilité que le Mozambique soit victime de son propre succès. Les ressources limitées de l'Organisation sont nécessaires aussi dans d'autres

/...

(M. Bahadian, Brésil)

régions troublées. Néanmoins, la paix n'a pas de prix, particulièrement si l'on considère que les parties mozambicaines ont constamment fait preuve de leur volonté d'honorer leurs engagements.

22. Grâce au rapport du CCQAB, la Commission dispose maintenant d'informations à jour sur le déploiement de l'ONUMOZ. Regrettablement, le rapport du Secrétaire général sur le plan opérationnel de l'ONUMOZ a été dépassé par les événements récents. Le CCQAB et l'Assemblée générale sont ainsi appelés à prendre une décision sur une question importante sans disposer de toutes les informations requises. Pour cette raison, la recommandation du comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale, à ce stade, ouvre et mette en recouvrement pour l'ONUMOZ un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars pour assurer le déploiement rapide de l'opération est une recommandation sage qui offre une solution à une situation extrêmement complexe. La délégation brésilienne approuve la recommandation du CCQAB, étant entendu que le Secrétariat pourra soumettre des prévisions révisées à l'Assemblée générale si le crédit forfaitaire ouvert s'avère insuffisant pour couvrir les dépenses élevées que représenteront la mise en route et l'exécution de l'opération. Elle approuve également la demande du CCQAB tendant à ce que le Secrétariat fournisse le 1er juillet 1993 au plus tard des prévisions de dépenses révisées et détaillées portant sur l'ensemble de la période couverte par le mandat de l'ONUMOZ.

23. M. FRANCIS (Australie), parlant également au nom des délégations du Canada et de la Nouvelle-Zélande, appuie pleinement la recommandation du CCQAB tendant à ce qu'un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars soit ouvert pour l'ONUMOZ pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993 afin de donner au Secrétariat un délai supplémentaire pour soumettre des prévisions de dépenses détaillées portant sur l'ensemble de la période couverte par le mandat de l'ONUMOZ. Le CCQAB a réagi avec une souplesse louable face à une situation urgente et difficile. Le fait que le Secrétariat n'a pas présenté de demande de financement détaillée a suscité de la part du CCQAB des critiques justifiées quant aux procédures suivies par le Secrétariat pour la planification et l'exécution des opérations de maintien de la paix.

24. Bien qu'il y ait tout lieu de se féliciter de sa création, le nouveau Département des opérations du maintien de la paix ne dispose pas de ressources suffisantes pour planifier activement de nouvelles missions de maintien de la paix et pour gérer et coordonner les opérations existantes. De l'avis de M. Francis, il s'agit là du problème le plus pressant ainsi que de la cause profonde de bien d'autres problèmes. Aussi n'est-il pas surprenant de lire dans le récent rapport, présenté à l'occasion de son départ, par le chef du Département de l'administration et de la gestion que les effectifs des services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix doivent être considérablement renforcés et qu'il faut remanier radicalement l'infrastructure. Ce rapport note que l'ONU continue de s'acquitter de ses tâches de maintien de la paix comme si de rien n'était.

/...

(M. Francis, Australie)

25. La nécessité d'accroître les ressources allouées au maintien de la paix, toutefois, ne doit pas susciter une réaction ad hoc, comme c'est actuellement le cas. Les aspects opérationnels des tâches de maintien de la paix de l'ONU appellent une révision globale et systématique, et les fonctions du Département des opérations du maintien de la paix et de la Division des opérations hors siège doivent être plus clairement définis. Une fois cela fait, les ressources requises devraient être évaluées et allouées.

26. Le Secrétaire général doit veiller à ce que les opérations de maintien de la paix soient planifiées et exécutées de façon ponctuelle et efficace. A ce propos, il serait bon que la Commission ait l'occasion d'examiner le rapport de l'équipe d'examen que le Secrétaire général précédent a constituée pour analyser la planification et l'administration des opérations de maintien de la paix et d'autres missions semblables.

27. M. Francis relève que quelques informations supplémentaires ont été communiquées au CCQAB lorsque ce dernier a examiné la question du financement de l'ONUMOZ. Il souhaiterait que le Secrétariat explique quand ces informations supplémentaires seraient communiquées à la Commission pour qu'elle puisse avancer rapidement dans son propre examen de la question.

28. S'agissant du financement nécessaire au démarrage de l'ONUMOZ, M. Francis est heureux de noter qu'un montant de 9,5 millions de dollars prélevé sur le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix a été affecté au coût de mise en route de l'opération. Il relève cependant aussi qu'un montant de 32,9 millions de dollars a été prêté aux opérations de maintien de la paix en cours. Par ailleurs, il croit comprendre que, depuis la préparation du rapport, des sommes supplémentaires ont été prêtées aux opérations de maintien de la paix en cours et que le solde non engagé ou non dépensé du fonds de réserve n'est actuellement que de 5,6 millions de dollars. Il souhaiterait recevoir du Secrétariat un rapport à jour sur les montants exacts qui ont été prêtés aux opérations en cours, sur ce que sont ces opérations, sur la partie du solde qui a été engagée et à quelles opérations les ressources en question ont été allouées. Ces prêts risquent en effet de compromettre sérieusement la réalisation de l'objectif central du fonds, qui est d'être un compte spécial pour le financement de la mise en route de nouvelles opérations. Au moment où l'Organisation est sur le point de lancer en Somalie l'une de ses plus vastes opérations, le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix n'a qu'un solde de 5,6 millions de dollars pour couvrir les dépenses afférentes au démarrage de cette opération. Il serait intéressant de savoir comment le Secrétariat propose de couvrir les dépenses afférentes à la mise en route de cette opération. Il serait particulièrement regrettable que les prêts consentis au titre du fonds de réserve aient pour effet de décourager un paiement rapide des contributions dues au titre des divers comptes d'opérations de maintien de la paix.

/...

(M. Francis, Australie)

29. La situation actuelle du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix illustre amplement qu'il n'est pas utilisé aux fins des activités prioritaires pour lesquelles il a été créé. Cela démontre également que la création du fonds n'a été qu'un premier pas, bien qu'important, sur la voie d'une révision et d'une réforme des modalités de financement des opérations de maintien de la paix, qui sont un processus continu.

30. Mme ROEDSMOEN (Norvège), parlant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, déclare que les pays nordiques appuient fermement les opérations de maintien de la paix de l'ONU, y compris la nouvelle opération au Mozambique. Ils appuient par conséquent la recommandation du CCQAB tendant à ce qu'un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars soit ouvert pour l'ONUMOZ pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993.

31. Les pays nordiques partagent également la préoccupation exprimée par le CCQAB quant au caractère peu satisfaisant des procédures budgétaires suivies à propos de cette opération. Les Etats Membres sont appelés à verser des contributions toujours plus importantes aux opérations de maintien de la paix et ils doivent par conséquent avoir l'assurance que les dépenses qu'ils sont appelés à couvrir sont pleinement justifiées. Une approche forfaitaire, sans examen détaillé par les organes consultatifs compétents, n'est pas une procédure satisfaisante pour les Etats Membres.

32. Mme Roedsmoen est pleinement consciente des difficultés qu'il y a à présenter des estimations budgétaires réalistes pour les opérations de maintien de la paix. Effectivement, l'urgence, l'imprévisibilité et la complexité croissante des opérations font que la budgétisation et la planification initiale constituent des tâches formidables. Néanmoins, les pays nordiques partagent l'avis du CCQAB selon lequel les procédures appliquées par le Secrétariat pour planifier et exécuter les opérations de maintien de la paix doivent être améliorées, et ils invitent le Secrétaire général à prendre d'urgence des mesures pour améliorer la coordination, aussi bien au sein du Secrétariat qu'à l'échelle du système. Le Secrétariat devrait assurer aussi une planification plus efficace des opérations de maintien de la paix et revoir les procédures actuellement applicables pour que de telles missions puissent être lancées dans de bonnes conditions et rapidement de façon économique et efficace.

33. Mme ROTHEISER (Autriche) déclare que sa délégation attache une grande importance à la bonne exécution du mandat de l'ONUMOZ, opération qui doit être assise sur des bases financières solides. Aussi regrette-t-elle le retard intervenu dans la planification de l'opération et le fait que des informations suffisantes n'aient pas été fournies au sujet de son financement. Les prévisions de dépenses communiquées par le Secrétaire général ne permettent pas aux membres de la Commission d'évaluer pleinement les besoins financiers

/...

(Mme Rotheiser, Autriche)

de l'opération, et il serait donc bon que des informations supplémentaires soient communiquées à la Commission.

34. La délégation autrichienne appuie les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport (A/47/896) ainsi que sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre pour l'ONUMOZ un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars pour la période allant du 15 octobre 1992 au 30 juin 1993. Enfin, la délégation autrichienne attend avec intérêt de prendre connaissance des prévisions de dépenses révisées et détaillées de l'ONUMOZ pour l'ensemble de la période couverte par ce mandat, que le Secrétaire général a été prié de soumettre le 1er juillet 1993 au plus tard.

35. M. SY (Sénégal) dit que son pays se félicite de la signature historique de l'Accord général de paix pour le Mozambique, qui fait enfin briller une lueur d'espoir pour le peuple de ce pays, qui souffre depuis si longtemps. La situation au Mozambique demeure cependant critique, et tout retard dans la mise en route de l'opération de maintien de la paix ne manquerait pas d'avoir de graves conséquences.

36. Le rapport du CCQAB, dans lequel ce dernier appelle l'attention sur les retards intervenus dans le lancement de l'opération, reflète une approche responsable. Cependant, en recommandant l'ouverture d'un crédit forfaitaire de 140 millions de dollars pour assurer le déploiement rapide de l'opération en attendant la présentation de prévisions de dépenses révisées et détaillées, le CCQAB a fait preuve d'une souplesse louable. La délégation sénégalaise appuie la position du CCQAB, à savoir que le crédit recommandé est une mesure d'exception justifiée par une situation urgente et difficile et ne doit pas être considéré comme un précédent pour les opérations futures.

37. La communauté internationale doit maintenant aider le peuple mozambicain à reconstruire son pays et ne doit pas permettre qu'il devienne victime de son propre succès dans l'application de l'Accord de paix signé en octobre 1992. M. Sy fait par conséquent appel au Secrétaire général pour qu'il soumette les prévisions de dépenses révisées et détaillées concernant l'ONUMOZ pour toute la période couverte par son mandat au plus tard le 1er juillet 1993, comme demandé par le CCQAB. Pour sa part, la Cinquième Commission ne doit négliger aucun effort pour parvenir à un consensus sur le lancement de cette opération.

38. Mme RIGGELSEN (Danemark) souhaiterait savoir s'il y a des annexes au budget de l'ONUMOZ et, dans l'affirmative, si elles pourraient être communiquées à la Commission.

38. M. INOMATA (Japon) déclare que sa délégation regrette elle aussi la minceur des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/47/881/Add.1). Le fait que le CCQAB doit bientôt examiner la question de la présentation des budgets des opérations de maintien de la paix ne devrait

/...

(M. Inomata, Japon)

pas empêcher la Secrétariat de soumettre ses prévisions de dépenses révisées et détaillées, comme demandé par le CCQAB. Lors de l'examen des prévisions de dépenses concernant d'autres opérations de maintien de la paix, comme l'UNAVEM, l'ONUSAL et l'UNTAG, la Cinquième Commission a, de façon répétée, demandé au Secrétaire général d'améliorer la présentation des budgets correspondants. M. Inomata espère que les recommandations de la Commission seront suivies sans attendre le résultat des discussions qui auront lieu à ce sujet au sein du CCQAB.

40. Au paragraphe 11 de son rapport sur le financement de l'ONUMOZ (A/47/896), le CCQAB signale qu'il a demandé des informations sur les prévisions de dépenses pour la période allant jusqu'au 30 juin 1993. Ces informations aideront beaucoup la Commission à déterminer si le crédit forfaitaire de 140 millions de dollars est approprié, et pourraient aussi rétablir la confiance dans le processus budgétaire actuellement en cours. La Cinquième Commission ne peut pas donner carte blanche au Secrétariat, et la délégation japonaise tient à s'associer au CCQAB pour souligner que le crédit recommandé constitue une mesure exceptionnelle justifiée par une situation urgente et difficile et ne doit pas être considéré comme un précédent pour les opérations futures.

41. M. BAUDOT (Contrôleur), en réponse à la question posée par la représentante du Danemark, précise que les annexes au budget de l'ONUMOZ seront distribuées sous peu à la Cinquième Commission dans l'une des langues de travail de l'Organisation.

42. M. INOMATA (Japon) rappelle qu'il a également demandé les informations supplémentaires communiquées au CCQAB, dont il est question au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général sur l'ONUMOZ (A/47/881/Add.1).

43. M. BAUDOT (Contrôleur) fait savoir que ce serait s'écarter de la pratique normale que de fournir les informations en question à la Commission. Si des informations sont demandées lors des consultations officielles concernant l'ONUMOZ, le Secrétariat les fournira dans toute la mesure du possible. La Commission pourrait alors revenir sur la question dans le contexte de son examen d'ensemble de la question du financement des opérations de maintien de la paix.

ORGANISATION DES TRAVAUX

44. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le programme de travail de la Commission pour la période allant du 8 au 12 mars 1993, qui a été distribué le 5 mars 1993 lors des consultations officielles touchant le programme de travail pour la reprise de la session. Il croit savoir que le Groupe de travail s'est entendu de façon non officielle sur le programme de travail provisoire pour la semaine en cours.

/...

45. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il importe au plus haut point que la Cinquième Commission commence son examen des prévisions budgétaires révisées au plus tard le 29 mars 1993. Vu les difficultés que suscite ce point de l'ordre du jour, la Cinquième Commission devrait commencer ses discussions avant que le CCQAB n'examine la question.

46. Mme RIGGELSEN (Danemark) déclare que, lors des consultations officielles ainsi qu'à la séance en cours, la délégation danoise a demandé l'ouverture d'un débat formel sur le point 124 de l'ordre du jour et a posé un certain nombre de questions spécifiques au sujet des opérations de maintien de la paix. Elle se demande si le point 124 de l'ordre du jour pourrait également être abordé pendant la semaine en cours.

47. M. FRANCIS (Australie) déclare qu'eu égard au rapport du CCQAB sur l'ONUMOZ, un débat sur le point 124 serait extrêmement opportun, et la délégation australienne serait heureuse d'y participer.

48. Le PRESIDENT dit que la Commission doit tenir des consultations officielles sur le point 124 dans l'après-midi du 11 mars 1993, conformément à la section II de la résolution 47/218 de l'Assemblée générale. Il préférerait attendre cette séance, de façon à respecter les dispositions de cette résolution. Le point 124 pourrait être examiné pendant la matinée du 12 mars en tant que troisième question. Le point 147 pourrait alors être abordé dans l'après-midi du 31 mars en tant que troisième question, ce qui donnerait au Secrétariat le temps de répondre aux questions posées par les délégations.

49. M. DUHALT (Mexique) déclare que les délégations auront besoin de documents d'information s'il doit y avoir un débat formel sur les points 124 et 147.

50. M. BOIN (France) déclare que s'il doit y avoir un débat formel sur le point 124, il faudra aussi tenir des consultations officielles et préparer un autre projet de résolution.

51. M. RAE (Inde) déclare que la suggestion tendant à ce qu'il y ait un débat formel sur le point 124 est extrêmement importante mais que ce débat appellera aussi des préparatifs considérables et qu'une documentation adéquate sera nécessaire. Il se demande s'il sera possible d'examiner une question qui fait intervenir tant d'aspects de fond pendant la reprise de la session.

52. M. LADJOUI (Algérie) déclare que sa délégation appuie pleinement la demande formulée par la représentante du Danemark. La Commission doit examiner les difficultés de fond qui se posent et essayer de trouver des solutions. Comme le représentant de l'Inde, il se demande s'il sera possible d'avoir un débat formel pendant la reprise de la session ou s'il faudra tenir une autre session pour examiner la question.

/...

53. M. FONTAINE (Cuba) fait observer que nul ne doute de l'importance du point 124. Certaines des questions qui ont été soulevées vont au-delà de considérations purement administratives et financières et font intervenir des considérations politiques. Aussi ne serait-il pas approprié de prendre une décision sur ce point de manière précipitée. La Commission devrait d'abord s'enquérir des vues du Secrétariat puis s'entendre sur les types d'information nécessaires ainsi que sur le moment et le lieu auxquels la question devrait être discutée. Tous ces aspects appellent un examen plus approfondi.

54. M. FRANCIS (Australie) déclare que la Commission ne devrait pas spéculer sur le point de savoir si le Secrétariat pourra fournir les informations nécessaires d'ici au 12 mars, mais plutôt demander si cela sera possible.

55. M. SY (Sénégal) souligne que toutes les délégations ont le droit de participer à un débat de fond sur le point de l'ordre du jour en question et qu'elles ont besoin à cette fin de se préparer et de disposer de la documentation de base nécessaire. Si la Commission a besoin de cette documentation, elle devrait pouvoir la demander.

56. M. INOMATA (Japon) note que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/218, a invité le Secrétaire général à continuer de renforcer et de réformer les services du Secrétariat qui s'occupent des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat n'est certes pas obligé de fournir un rapport, mais les délégations sont libres de soulever toute question pouvant les préoccuper. A ce propos, la Commission devrait inviter le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à faire l'exposé sur la restructuration qui devait être présenté à la fin février mais qui a dû être remis à plus tard en raison de l'absence de documentation concernant le budget-programme révisé.

57. M. BAUDOT (Contrôleur) fait valoir que le point 124 de l'ordre du jour est une question très complexe qui a des ramifications affectant les Nations Unies dans leur ensemble. Les questions soulevées par le Président du CQAB ainsi que les commentaires des délégations ont porté sur le processus de préparation du budget des opérations de maintien de la paix. Il ne serait pas possible pour le Secrétariat de fournir un rapport écrit sur cette question à la reprise de la session ni de répondre oralement aux questions posées par la représentante du Danemark même si l'on devait se limiter aux aspects intéressant la Cinquième Commission. Toutefois, si la Commission décide d'examiner le point 124 lors d'une séance formelle ou officieuse pendant la reprise de la session, le Secrétariat sera à la disposition des délégations pour répondre aux questions posées aussi complètement qu'il le peut et pour préparer un débat formel à une étape ultérieure.

58. Le PRESIDENT déclare que l'inclusion du point 124 de l'ordre du jour au nombre des questions qui seront examinées lors de la séance officielle du 12 mars permettra aux délégations de soulever formellement les questions qui les préoccupent en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, auxquelles le Secrétariat pourra alors répondre en prévision d'un débat

/...

(Le Président)

formel à une date ultérieure. Pour ce qui est du programme provisoire pour la deuxième partie de la reprise de la session de la Commission, il serait peut-être préférable d'attendre jusqu'à la fin de la première partie, le 12 mars, pour déterminer où en sont les choses.

59. M. BIDNY (Fédération de Russie) déclare qu'il suffirait peut-être de traiter de la question du financement des opérations de maintien de paix lors des consultations officielles, le 12 mars, moment auquel des questions pourraient être posées pour que le Secrétariat y réponde. Une séance officielle pourrait ensuite avoir lieu à une date ultérieure.

60. M. FONTAINE (Cuba) souhaiterait savoir si l'examen du point 124 de l'ordre du jour a été officiellement clos en décembre.

61. Le PRÉSIDENT note que, dans sa résolution 47/218, l'Assemblée générale a demandé qu'un groupe de travail de la cinquième Commission à composition non limitée soit convoqué pendant sa quarante-septième session pour examiner le classement des Etats Membres par catégorie aux fins de la répartition des dépenses afférentes au maintien de la paix. Cette question sera traitée lors des consultations officielles du 11 mars. Si le Président a suggéré d'aborder aussi le point 124 de l'ordre du jour lors d'une séance formelle le lendemain, c'est en raison des préoccupations exprimées par les Etats Membres. Il pourrait cependant accepter d'autres suggestions.

62. M. FONTAINE (Cuba) déclare que le mandat du groupe de travail à composition non limitée est fort spécifique et n'englobe aucune question autre que le classement des Etats Membres en catégories. Si la Commission n'a pas achevé son examen du point 124, l'on pourrait évidemment en débattre, mais la délégation cubaine ne pense pas qu'il soit approprié, pour l'instant, de donner suite à la proposition de la Communauté européenne.

63. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation considère que s'écarter, pour ce qui est de la répartition des Etats Membres en groupes, de la position adoptée lors de la dernière séance formelle de la Commission à ce sujet causerait un problème fondamental. S'agissant du programme de travail provisoire, la délégation des Etats-Unis souhaite que la Commission examine les questions du mandat des hauts fonctionnaires de l'ONU et d'un code de conduite pour lesdits fonctionnaires.

64. M. PENEV (Bulgarie) note que, dans sa décision 47/467, l'Assemblée générale a considéré que le point 124 devrait être maintenu à l'ordre du jour de la quarante-septième session.

65. M. LADJOUZI (Algérie) pense lui aussi que la question demeure ouverte et que le groupe de travail à composition non limitée a un mandat extrêmement spécifique. La proposition formulée par les Etats membres de la Communauté européenne semble beaucoup plus large. Si elle suit la suggestion du

/...

(M. Ladjouzi, Algérie)

Président, la Commission se laissera le temps suffisant pour déterminer la meilleure façon de procéder.

66. M. DUHALT (Mexique) déclare que la seule question en suspens au titre du point 124 de l'ordre du jour est le classement des Etats Membres en catégories. Il semble maintenant que l'on essaie de rouvrir des questions déjà réglées. Si toute cette question est rouverte sans que l'on ait les buts visés clairement à l'esprit et sans que la documentation pertinente soit disponible, il en résultera inévitablement des confusions. Un représentant du Secrétaire général pourrait répondre à la question soulevée par la Communauté européenne sans rouvrir toute la question.

67. M. DAMICO (Brésil) pense lui aussi que la Commission ne peut tenir un débat approfondi sur la question du financement des opérations de maintien de la paix que si la documentation appropriée est disponible et que si le Comité consultatif peut être consulté.

68. M. SPAANS (Pays-Bas) déclare que la question demeure ouverte mais aurait de toute façon pu être rouverte si tel n'avait pas été le cas. La délégation néerlandaise appuie la suggestion du Président quant à la démarche que devrait adopter la Commission. S'agissant de la deuxième partie de la reprise de la session de la Commission, le document relatif aux prévisions budgétaires révisées vient à peine d'être distribué, et la délégation néerlandaise souhaite avoir le temps d'analyser les importantes questions en jeu.

69. Le PRESIDENT dit que la Commission ajoutera le point 147 de l'ordre du jour aux questions qui doivent être examinées lors de la séance officielle du mercredi 10 mars et décidera alors de la marche à suivre pour ce qui est de l'examen du point 124.

La séance est levée à 13 h 20.